



Ville de
Saint-Yrieix

N° de feuillet

AT/SG//2026/n°112

Paraphe

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant sur la création d'une zone de chantier

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L 2212 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par le Centre Hospitalier Jacques Boutard pour la création d'une zone de chantier rue Paul Bert et place Attane sur la commune de Saint Yrieix la Perche, dans le cadre de travaux de construction d'une IRM,

ARRÊTE :

Article 1 : du lundi 1^{er} juin 2026 au mercredi 30 juin 2027, la mise en place d'une zone de chantier sera autorisée rue Paul Bert et place Attane dans les limites du plan n° A-01.7 joint en annexe.

Article 2 : sur la même période, la rue Paul Bert sera fermée à la circulation sur la portion comprise entre l'accès au service des urgences et l'intersection avec la place Attane.

Article 3 : à l'issue des travaux, sous la responsabilité du maître d'ouvrage, la zone de chantier devra être remise en état tel qu'à l'origine, en respectant les parcelles goudronnées et engazonnées.

Article 4 : à charge du pétitionnaire d'informer les riverains des mesures de restrictions ci-dessus mentionnées ainsi que de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, à Monsieur l'Agent de Police Municipale, à Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal, à Madame la Directrice Générale des Services, au responsable des Services Techniques Municipaux, au SICTOM et au demandeur.

À Saint-Yrieix, le 25 mars 2026



Laurent GORYL,
Maire

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le : 30.03.2026

Publication par mise en ligne sur le site saint-yrieix.fr le : 30.03.2026

